

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES
PRESCRITS PAR LE PPRT DE TITANOBEL
À CUXAC-CABARDÈS**



Édition 2024

Travaux prescrits par le PPRT

Les travaux concernent le **renforcement des panneaux vitrés des menuiseries**.

Obligatoires, ils doivent atteindre des objectifs de performances spécifiées à l'Art.2 du Titre 4 du règlement du PPRT et doivent **être effectués avant le 1^{er} janvier 2027**.

Conditions d'éligibilité aux subventions au titre de l'application du PPRT (Art.L515-19 du Code de l'Environnement)

- Votre logement doit être situé dans les zones « B » ou « b » du zonage réglementaire du PPRT de Titanobel à CUXAC-CABARDÈS ;
- Vous devez être propriétaire du bâtiment existant à la date d'approbation du PPRT (24/07/2012) et ayant l'usage d'habitation principale.

Dispositif d'accompagnement technique et administratif porté par SOLIHA

Ce dispositif prévoit :

1/ La réalisation d'un diagnostic « Risques technologiques » de l'habitation

Il s'agit pour le diagnostiqueur de déterminer les travaux à effectuer dans l'habitation (conformes aux prescriptions du PPRT) et leur coût. *Si le montant total des travaux excède 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €, le diagnostiqueur pourra prioriser ces travaux.*

En votre qualité de propriétaire, vous demeurez maître d'ouvrage des travaux.

2/ L'accompagnement dans le dépôt du dossier de demande de subvention (1 seul et même dossier, commun aux 7 co-financeurs).

Ce dispositif, entièrement GRATUIT, ne revêt aucun caractère obligatoire. À défaut d'adhésion, vous devrez effectuer votre demande de subvention auprès de chacun des 7 co-financeurs.

A NOTER : les différents documents approuvés du PPRT sont disponibles sur :
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/pprt-titanobel-cuxac-cabardes-a764.html>

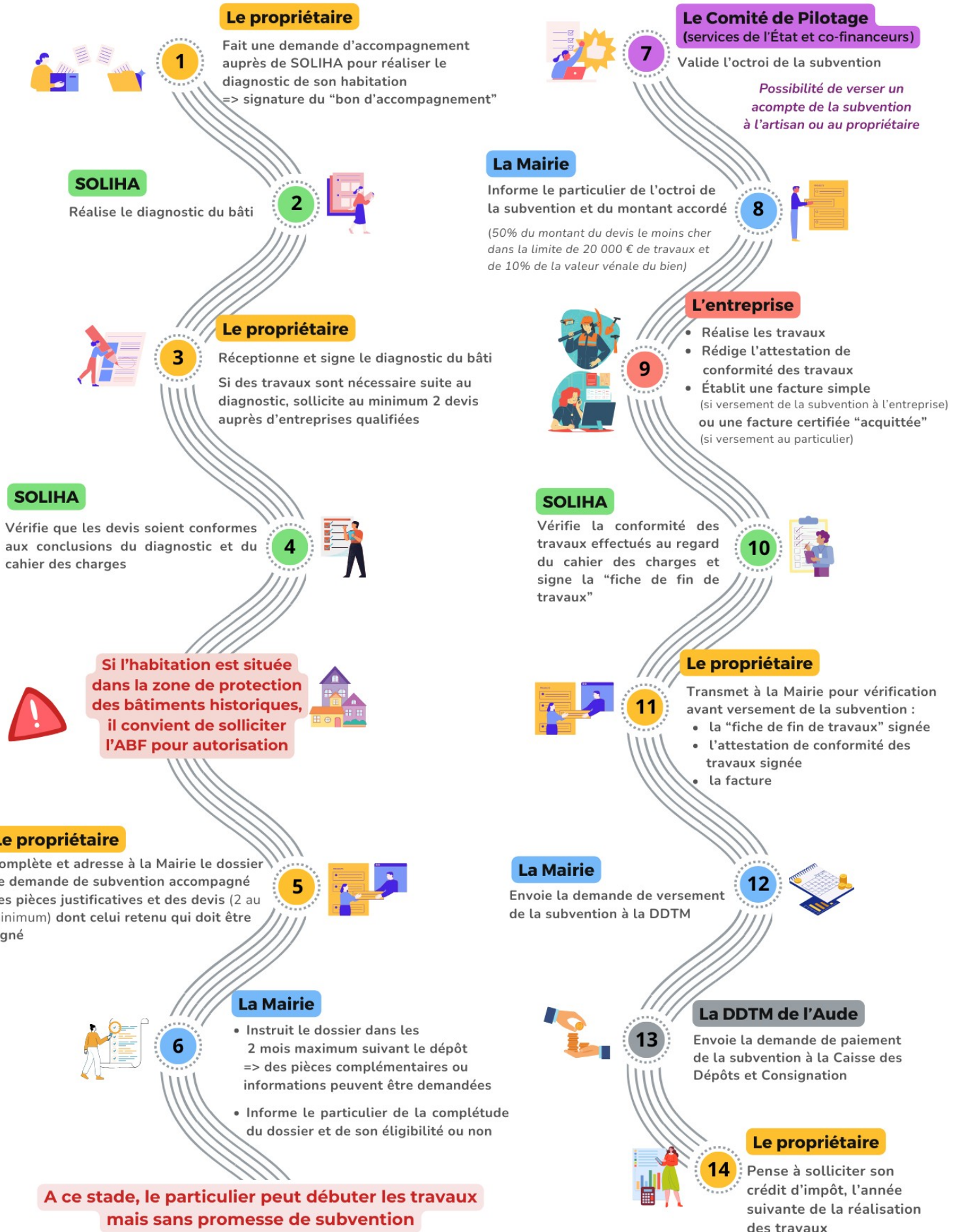
Crédit d'impôt

Pour mémoire, il est rappelé que le propriétaire d'un logement achevé à la date d'approbation d'un PPRT et respectant les conditions fixées à l'article 200 quater A du Code Général des Impôts, peut bénéficier d'un **crédit d'impôt de 40 % du montant TTC des travaux prescrits par un PPRT**.

Pour ce faire, le propriétaire doit inscrire le montant TTC des travaux sur sa déclaration d'impôts des revenus de l'année où il aura acquitté la facture des travaux prescrits par le PPRT.

Les renseignements pour le crédit d'impôt peuvent être pris auprès du Centre des Finances Publiques dont vous dépendez.

Procédure de demande de subvention au titre des travaux du PPRT Titanobel



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

PIÈCES POUR LES CAS GÉNÉRAUX	PIÈCES JOINTES
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété, daté et signé	<input type="checkbox"/>
Le rapport de diagnostic signé par le propriétaire du bien concerné ou rapport de diagnostic non signé accompagné du bon de réception du diagnostic de SOLIHA signé	<input type="checkbox"/>
Un document attestant de la propriété du bien immobilier (dernière taxe foncière, ou acte notarié récent...) par le demandeur de la subvention	<input type="checkbox"/>
Un document (certificat d'achèvement des travaux, taxe foncière de 2011...) permettant d'attester que le bien immobilier était existant à l'approbation du PPRT (24 juillet 2012)	<input type="checkbox"/>
En cas de location, le bail signé par le locataire	<input type="checkbox"/>
2 devis d'entreprise pour réaliser les travaux dont celui choisi par le propriétaire, signé (*)	<input type="checkbox"/>
En cas de versement de la subvention au propriétaire : RIB et pièce d'identité du propriétaire	<input type="checkbox"/>
En cas de versement direct de la subvention à l'entreprise : Kbis de moins de 3 mois de l'entreprise choisie par le propriétaire et son RIB	<input type="checkbox"/>
La fiche de synthèse de SOLIHA signée par le propriétaire	<input type="checkbox"/>
L'accord de la Déclaration Préalable de la Mairie (selon la réglementation applicable en urbanisme)	<input type="checkbox"/>

PIÈCES POUR LES CAS PARTICULIERS	PIÈCES JOINTES
Dans le cas où un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière »;	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où un mandataire non professionnel au sens du cas cité ci-dessus est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une procuration sous seing privé, dûment signée des deux parties, ou une procuration autorisant un mandataire nommé désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui;	<input type="checkbox"/>

(*) **LES DEVIS** comprendront un descriptif précis du bien à étudier (type d'habitation, nombre et type d'ouvertures vitrées, ...) et distingueront ce qui relève des travaux nécessaires à respecter les prescriptions du PPRT (Article 2 du Titre 4 du Règlement du PPRT), et éventuellement de ce qui relève des travaux pour respecter les recommandations du PPRT (Article 1et 2 du Cahier des recommandations du PPRT).

DOSSIER à déposer à la Mairie de Cuxac-Cabardès

5 place Antoine Courrière - 11390 CUXAC-CABARDÈS
 tél : 04.68.26.50.06 / mail : mairiecuxaccabardes@orange.fr